



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/64/Add.3
28 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1996
Point 4 de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Résumé des décisions adoptées par les conseils d'administration
des fonds et programmes des Nations Unies et des mesures prises
par les organes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le présent additif contient un résumé de certaines décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à sa session annuelle et le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) à sa deuxième session et à sa session annuelle. Les conclusions de ces sessions ne figurent pas dans le document E/1996/64/Add.1 en raison de la tenue tardive de ces réunions.

I. SESSION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

2. À sa session annuelle (17-21 juin 1996), le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté huit décisions, dont certaines pourraient présenter un intérêt particulier pour le Conseil économique et social.

A. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

3. Dans sa décision 1996/21 intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants", le Conseil d'administration a exhorté tous les gouvernements qui n'avaient pas encore achevé le processus d'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants de le faire, a exhorté par ailleurs tous les pays à mettre au point des stratégies et des programmes réalisables et viables en vue d'atteindre, d'ici à l'an 2000, les objectifs pour les enfants adaptés au contexte national et a demandé au Directeur général d'accorder tout son soutien au Secrétaire général

pour son rapport à l'Assemblée générale, le 30 septembre 1996, concernant les progrès accomplis sur le plan de la Déclaration et du Plan d'action.

B. Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur l'éducation sur les travaux de sa cinquième réunion

4. Dans sa décision 1996/23, le Conseil a pris acte du rapport du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur l'éducation et les recommandations qui y figurent, notamment celles tendant à poursuivre la collaboration dans le domaine du renforcement des capacités en vue de la planification et de la gestion de l'éducation de base ainsi que de l'information et des statistiques sur l'éducation, en tirant parti des travaux effectués jusqu'ici et en s'employant davantage à appuyer le processus au niveau des pays dans le cadre des plans et programmes nationaux, et à promouvoir la décentralisation de la planification et de la gestion au niveau des institutions locales. Les deux organisations devraient collaborer pour rassembler, analyser et diffuser les statistiques sur l'éducation et s'assurer du niveau d'instruction, l'accent étant mis en particulier sur les capacités des pays en développement dans ce domaine, donner à certaines institutions une vocation régionale, adopter et appliquer des méthodes et tirer des leçons des résultats obtenus dans le cadre du projet et ailleurs pour en généraliser l'application dans le cadre des programmes de pays des deux organisations.

C. Comité mixte Fonds des Nations Unies pour l'enfance/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires

5. Dans sa décision 1996/24, le Conseil a pris acte du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires et les recommandations qui y figurent.

D. Plan à moyen terme pour la période 1996-1999

6. Dans sa décision 1996/26, le Conseil a pris acte du plan à moyen terme qui constitue un cadre souple d'appui au programme de l'UNICEF et souligné l'importance du lien entre la mise en oeuvre du plan à moyen terme, le processus en cours et les résultats escomptés du programme de perfectionnement des méthodes de gestion.

7. Le Conseil a également encouragé le Directeur général à faire en sorte qu'au cours du plan financier à moyen terme, le montant des dépenses de gestion et d'administration ne dépasse pas le montant actuel en valeur nominale.

E. Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection

8. Dans sa décision 1996/27 intitulée "Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection", le Conseil a approuvé la perspective, les politiques et les stratégies présentées dans le document en ce qui concerne les mesures visant à protéger les enfants contre le risque d'être exploités, exposés à la

violence et à des mauvais traitements, d'être abandonnés ou d'être particulièrement défavorisés d'une autre manière, soulignant que les mesures spéciales de protection devraient s'inscrire dans le contexte des droits de l'enfant.

9. Le Conseil a prié le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour a) incorporer les politiques et les stratégies approuvées ci-dessus à tous les programmes pertinents de l'UNICEF; b) mettre l'UNICEF mieux en mesure d'aider les États membres à analyser la situation des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection; c) suivre les activités de l'UNICEF en matière d'application de ces politiques et stratégies au niveau des pays; et d) renforcer le partenariat de l'UNICEF avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, tous les secteurs de la société civile et les autres entités qui s'occupent activement des problèmes des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

10. Outre sa première session ordinaire tenue en janvier 1996 (voir E/1996/64/Add.1 pour le résumé des décisions), le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) a tenu une deuxième session ordinaire (22-24 et 29 mai 1996) et une session annuelle (27-30 mai 1996).

11. À sa deuxième session ordinaire, le Conseil d'administration a adopté 28 décisions relatives pour l'essentiel aux ébauches de stratégie concernant des pays spécifiques et à des propositions de projet de développement ainsi qu'au réaménagement du budget de projets déjà approuvés. Il a également pris acte de l'approbation de plusieurs projets relatifs à des réfugiés ou à des personnes déplacées pendant une longue période et de budgets additionnels. Les décisions présentées ci-après pourraient présenter un intérêt pour le Conseil économique et social.

A. Interventions d'urgence

12. Dans sa décision 1996/25 intitulée "Interventions d'urgence", le Conseil a encouragé son secrétariat à renforcer davantage les activités pour améliorer la gestion des situations d'urgence, notamment la fourniture de vivres et les communications et transports. Il a exhorté le secrétariat à poursuivre ses travaux sur les mémorandums d'accord faisant l'objet de négociations avec les divers partenaires et qui seront parachevés dès que possible.

B. Sommet mondial de l'alimentation

13. Dans sa décision 1996/27 intitulée "Sommet mondial de l'alimentation", le Conseil a recommandé au secrétariat du PAM de continuer de participer aux préparatifs du Sommet mondial de l'alimentation et du PAM, et de participer au suivi de celui-ci.

* * *

14. À sa session annuelle, le Conseil a adopté 12 décisions, dont celles qui sont décrites ci-après pourraient présenter un intérêt pour le Conseil économique et social.

C. Rapport annuel du Directeur exécutif

15. Dans sa décision 1996/1, le Conseil a approuvé le rapport du Directeur exécutif pour 1995 et recommandé que les futurs rapports annuels au Conseil présentent une vue plus synthétique et plus pragmatique des activités du Programme en suivant le même style et la même présentation que dans le rapport annuel de 1995.

16. Le Conseil a également recommandé que le PAM élabore, pendant les années suivant la présentation du plan stratégique et financier, un document faisant le point des principaux problèmes qui se poseront probablement au PAM sur les plans des politiques, des ressources, des opérations et des finances.

D. Rapports au Conseil économique et social

17. Dans ses décisions 1996/2, 1996/3 et 1996/4, le Conseil a approuvé ses rapports au Conseil économique et social sur l'application des résolutions 44/211, 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale ainsi que des résolutions 1995/50 et 1995/51 du Conseil économique et social, et recommandé qu'ils soient présentés à ce dernier.

E. Suite donnée à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social

18. Dans sa décision 1996/5 sur la suite donnée à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies", le Conseil a décidé que le PAM donnerait suite à la demande qui figure au paragraphe 3 c) de la résolution en présentant au Conseil économique et social un rapport sur les progrès accomplis dans l'examen des questions évoquées, en mettant en lumière les questions que le Conseil a examinées à sa session annuelle. Le bureau du Conseil d'administration approuvera le texte définitif.

19. Le Conseil a également demandé au secrétariat du PAM de poursuivre le dialogue avec le Comité permanent interorganisations sur les propositions concernant spécifiquement la répartition des activités opérationnelles entre les organisations, les programmes et les fonds.

20. Le Conseil a en outre recommandé que le rapport que le Directeur exécutif lui présentera à sa troisième session ordinaire réponde de façon précise aux questions examinées au cours de la session annuelle. Il a également demandé que le rapport présente une analyse des incidences que les activités additionnelles proposées auraient sur les plans des politiques, des opérations et des finances, y compris des propositions visant à renforcer les capacités du PAM. Lorsque ces questions seront examinées, le Conseil demandera au PAM de communiquer les mesures qu'il a prises pour donner suite à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social.

F. Réforme et revitalisation du Programme
alimentaire mondial

21. Dans sa décision 1996/7 relative à la réforme et à la revitalisation du Programme alimentaire mondial, le Conseil s'est félicité des mesures prises par le PAM ces dernières années et a approuvé le document les présentant. Il a recommandé que le document soit transmis pour information au Conseil économique et social et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il a également demandé au Directeur exécutif de proposer lors des futures sessions du Conseil d'autres mesures visant à poursuivre le processus de réforme.

G. Ressources et questions financières

22. Dans sa décision 1996/8, le Conseil a souscrit à la décision du Directeur exécutif d'utiliser les économies réalisées dans le budget approuvé des dépenses d'appui aux programmes et frais d'administration pour faire face aux dépenses de fonctionnement, d'un montant de 700 000 dollars, du Programme d'amélioration de la gestion financière, et de transférer 5,5 millions de dollars du programme ordinaire à une opération spéciale en 1995, aux mêmes fins.
